



## Conseil Municipal du 17 juin 2021

### Compte rendu

Date de convocation  
8 juin 2021

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Mme Gwénola MEVEL**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 17 juin 2021 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Étaient présents** : M Patrick GUEN, Mme Virginie SOCHARD, M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, Mme Angélique QUERE, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC M Frédéric RICHARD, M. Vincent BOUTOILLER M. Joël CHOQUER, M Éric MIOSSEC, M Gilles CRIBIER.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M Bruno ARRIAGA, Mmes Tiphaine GILLET, Sophie HALLEGOT et Mme Marie-Hélène QUIEC et qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Éric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER. Mme Marie-Hélène QUIEC a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD puis arrive à 20h27 (point n°5).

**Absent** : M. Alain CABIOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2021**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Compte rendu du 30 mars transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

#### **2. Loi d'Orientation sur les Mobilités**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

Après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) donne la possibilité aux Communautés de Communes de devenir « Autorité Organisatrice de la Mobilité - AOM » avec, d'une part, une décision du Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 et, d'autre part, une décision des communes membres avant juillet 2021.

#### **Transport public et scolaires**

Si la Communauté devenait « Autorité Organisatrice des Mobilités - AOM », le Conseil Régional de Bretagne pourrait continuer de se charger des missions de Transport Public (lignes BreizhGo) et du Transport des Scolaires (BreizhGo Scolaires) à leur charge exclusive.

Si les communes sollicitaient une amélioration des itinéraires et des dessertes de l'existant (transport public et scolaires), un appel à cofinancement du Conseil Régional serait vraisemblablement à envisager. La prise de compétence A.O.M. n'entraîne pas une participation financière aux grands

travaux de désenclavement (LGV, routes nationales...) qui ne relève pas de ce domaine de compétence.

#### Absence de prise de compétence AOM

Ce sera sans retour si la Communauté ne prend pas la compétence sauf à ce qu'il y ait fusion de Communautés ou création d'un syndicat mixte. En l'absence de compétence, la Communauté ne pourrait faire bénéficier aux communes la subvention obtenue auprès de l'Etat pour les actions « Vélo ». De même, il appartiendrait à chaque commune de se charger de la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Vélo en cours d'élaboration (liaisons intercommunales et communales, racks à vélo, signalétique...) sans accompagnement de la Communauté. La Communauté ne pourrait intervenir dans les mobilités actives dont le besoin n'a pas encore été identifié à ce jour (Transport à la demande, covoiturage...). La Communauté pourra poursuivre certaines missions occasionnelles (Piscine...).

#### Navettes communales

Les navettes communales organisées par les communes continueraient à relever de ces dernières au niveau organisationnel et financier.

Dans ce cadre, les membres des instances communautaires de Haut-Léon Communauté ont approuvé, unanimement, le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » à son profit.

Ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité :

- Le transfert de la compétence « Autorité d'Organisation de la Mobilité » dans le cadre de laquelle la Communauté ne demande pas à se substituer au Conseil Régional de Bretagne dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports ;
- La modification des statuts communautaires pour intégrer à l'article « 7.4.9 – Mobilités », la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres.

### **3. Horaires de l'éclairage public**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout en cours de nuit sur la commune de 22h à 7h, tous les jours,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **4. Transports scolaires : renouvellement de la convention de délégation de compétence partielle au Conseil régional**

(Rapporteur : Mme SOCHARD/délibération)

Conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, « la région ou l'autorité compétente en transport urbain peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, des syndicats mixtes et des associations ».

Depuis le transfert de compétences des Départements vers les Régions le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région Bretagne a décidé de maintenir, pour l'organisation des transports scolaires de desserte des écoles maternelles et primaires, les délégations de compétences aux communes. Une convention de délégation de compétence partielle est actuellement en vigueur pour la commune et doit être renouvelée. La convention permet de bénéficier d'un soutien technique et d'une participation financière du Conseil Régional.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer la nouvelle convention de délégation de compétence partielle avec le Conseil Régional pour l'organisation du transport scolaire vers les écoles primaires et maternelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Conseil Régional.

#### **5. Autorisation de signer le marché de réfection de voirie à Mesméniou**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Vu le résultat de l'appel à concurrence pour la réfection de la voirie à Mesméniou,  
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 11 mai 2021,

M. le Maire demande l'autorisation d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 99 972,15 € HT soit 119 966,58 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à attribuer le marché de réfection de la voirie à l'entreprise COLAS et à signer tous les documents afférents.

#### **6. Bibliothèque : désherbage et tarifs de la foire aux livres**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale, il est proposé aux conseillers de procéder à un désherbage d'environ 825 ouvrages. Ceux-ci seront proposés à la vente dans le cadre d'une foire aux livres organisée. Le prix de vente oscillera entre 0,10 € et 2,00 € par ouvrage. Les livres non vendus seront recyclés. Mme LE BORGNE, responsable de la bibliothèque, sera chargée de la rédaction d'un procès-verbal d'élimination.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée :

- Donne son accord pour le désherbage et la vente ou, le cas échéant, la destruction des ouvrages éliminés ;
- Sollicite un fonds de caisse de 30,00 € au Comptable Public de St-Pol-de-Léon ;
- Dit que le produit sera encaissé par la régie de la bibliothèque qui devra être modifiée en ce sens. (Modification de l'arrêté de régie et nomination de régisseurs).

#### **7. Tarifs municipaux applicables au 19 juin 2021**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC présente les tarifs applicables à compter du 19 juin 2021. Ils sont joints en annexe.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide les tarifs municipaux tels que proposés.

#### **8. Attribution des subventions aux associations**

(Rapporteur : M. DELANOE/délibération)

Le tableau d'attribution des subventions aux associations est présenté à l'assemblée. L'association Vita'Gym aura la possibilité de se voir octroyer une subvention exceptionnelle après discussion avec les élus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide les propositions d'attribution présentées à l'exception de Mmes QUIEC, SOCHARD, MEVEL et QUERE qui s'abstiennent.

# Associations de la commune

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	Demande 2021	Propositions commission 2021	Vote du conseil municipal
Les p'tits moussaillons - MAM	850.00 €	850.00 €	850.00 €
Kurun Basket Plougoulmois	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Tennis de Table	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Club de pétanque loisirs Plougoulm	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Club des Retraités, Génération en mouvement	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Société de Chasse - Saint Hubert	300.00 €	300.00 €	300.00 €
F.N.A.C.A.	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Les Cadets de Plougoulm	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Karaté Do Shotokan	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Comité Loisirs Échanges			
Rederien Plougoulm			
Vita'Gym	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Comité de Jumelage Plougoulm - Abondance			
APE École Charles PERRAULT	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
APEL École Sainte Thérèse	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
OGEC Ecole Sainte-Thérèse	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	<b>13 000.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>

## Associations extérieures

ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS CLUBS BENEFICIAIRES	demande 2021	propositions commission 2021	Vote du conseil municipal
AC Léonarde	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Saint Pol de Léon	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Amicale'ment Vôtre - Association du Personnel Communal	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Handisport Club Léonard - Saint Pol de Léon	100.00 €	100.00 €	100.00 €

### 9. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Rapporteur Mme QUIEC/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales,

Mme QUIEC propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Elle s'élève donc pour la commune pour 2021 à : 270 €

A laquelle il faut ajouter, pour 2021, la redevance pour occupation provisoire : 12 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui ait faite concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant total de 282,00 €.

#### **10. Admission en non-valeur**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Mme QUIEC informe le conseil municipal :

- Qu'une recette concernant une régularisation de cotisation du CDG ayant fait l'objet d'un titre le 20 décembre 2019 pour un montant de 1.06 € n'a pas pu être recouvrée sur l'exercice comptable 2019 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur le titre susmentionné pour un montant total de 1.06 € ;

#### **11. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

(Rapporteur : Mme QUIEC/délibération)

Sont exposées les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

[...]

III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. »

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

---

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mmes HALLEGOT et GILLET, MM. E. MIOSSEC et CRIBIER s'abstiennent.

## **12. Rapport annuel SIEA (en annexe)**

## **13. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

### **Terrain multisports :**

Lot n°1 – terrassement– est attribué à l'entreprise CRENN TP (St Martin des Champs) pour un montant de 22 860,00 € HT.

Lot n°2 – aménagements – est attribué à l'entreprise Sport Développement Urbain (Guidel) pour un montant de 41 461,43 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

D. n°2021.06.01 **Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2021**

D. n°2021.06.02 **Loi d'Orientation sur les Mobilités**

D. n°2021.06.03 **Horaires de l'éclairage public**

D. n°2021.06.04 **Transports scolaires : renouvellement de la convention de délégation de compétence partielle au Conseil régional**

D. n°2021.06.05 **Autorisation de signer le marché de réfection de voirie à Mesméniou**

D. n°2021.06.06 **Bibliothèque : désherbage et tarifs de la foire aux livres**

D. n°2021.06.07 **Tarifs municipaux applicables au 19 juin 2021**

D. n°2021.06.08 **Attribution des subventions aux associations**

D. n°2021.06.09 **Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

D. n°2021.06.10 **Admission en non-valeur**

D. n°2021.06.11 **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Rapport annuel SIEA**

**Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)**

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC, (pouvoir à V. SOCHARD, arrivée au point n°5)	
Alain CABIOCH, (absent)	
Virginie SOCHARD,	
Bruno ARRIAGA, (pouvoir à P. GUEN)	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS,	
Régis MIOSSEC,	
Angélique QUERE,	
Vincent BOUTOILLER,	
Alicia CAROFF,	
Éric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET, (pouvoir à E. MIOSSEC)	
Sophie HALLEGOT, (pouvoir à G. CRIBIER)	



## Tarifs 2021

LOCATIONS					
		Journée	Demi-journée	Caution	
Salle Omnisports	Particulier	330,00 €	165,00 €	500,00 €	
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Chauffage (par manifestation)	100,00 €			
Salle Goariven	Particulier	150,00 €		500,00 €	
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Café "obsèques"		35,00 €		
	Employés communaux	75,00 €		500,00 €	
Algéco	Particulier	40,00 €	20,00 €	200,00 €	
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Boulodrome	Particulier	200,00 €		500,00 €	
	Association communale	0,00 €		0,00 €	
Sono	Particulier	50,00 €		1 000,00 €	
	Association communale	0,00 €		500,00 €	
Percolateur	Particulier	20,00 €		100,00 €	
	Association communale	0,00 €		100,00 €	
Table et chaises	Particulier	20,00 €		100,00 €	
	Association communale	0,00 €		100,00 €	
SERVICES					
Reprographie	Associations communales	l'unité		0,20 €	
	Usagers	l'unité		0,30 €	
Fax	l'unité			1,50 €	
Remorque déchets	La remorque			70,00 €	
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (tarif annuel au prorata du nombre de mois de présence et de la surface)					
Commerçants ambulants	emplacement < ou = 10 m <sup>2</sup> (sans électricité)			200,00 €	
	emplacement < ou = 10 m <sup>2</sup> (avec électricité)			250,00 €	
CIMETIERE					
Concessions de cimetière		15 ans	30 ans	50 ans	
	Tarif au m <sup>2</sup>	30,00 €	50,00 €	90,00 €	
Columbarium	Emplacement				
	Concession	500,00 €			
Cave-urne	Emplacement				
	Concession	120,00 €	180,00 €	260,00 €	
Jardin du souvenir	Emplacement				
	Concession	100,00 €	150,00 €	250,00 €	
Jardin du souvenir	Plaque en granit à coller				
	20,00 €				
BIBLIOTHEQUE					
Bibliothèque	Abonnement jeune	Annuel (12 - 18 ans)		4,00 €	
	Abonnement adulte				15,00 €
	Abonnement famille				20,00 €
	Activités "inspiration"				5,00 €
	Activités "création"				10,00 €
	Reprographie	l'unité A4		0,30 €	
Désherbage	Entre 0.10 et 2 €				
CAMPING					
Camping	Adulte			5,00 €	
	Enfant (de 3 à 18 ans)			3,50 €	
	Emplacement			5,00 €	
	Branchement électrique			2,50 €	
	Garage mort			10,00 €	
	Taxe de séjour (+ 18 ans)			0,22 €	
	Dosette de lessive + jeton			3,00 €	
	Douche (si pas d'emplacement)			2,00 €	
ENFANCE					
Transport Scolaire	1 enfant			1,00 €	
	2 enfants			1,50 €	
	3 enfants			2,00 €	
Cantine	Maternelles	l'unité		2,50 €	
	Primaires	l'unité		3,50 €	
	Si repas spécial fourni par les parents (sous condition)				1/2 tarif
	Pénalité si pas de réservation en ligne				+ 1,00 €
Garderie périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	En fonction des quotients familiaux				
	la 1/2 heure				
	Tranche 1: 0-	Tranche 2: 651-	Tranche 3:	Tranche 4: >1250 €	
	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	
Pénalité de retard après la fermeture				+ 5,00 €	
Forfait si réservation mais pas présence				+ 0,50 €	
Majoration si pas de réservation en ligne				+ 0,50 €	
ACM	Journée repas			7,00 €	
	Journée sans repas			6,00 €	
	1/2 journée avec repas			4,00 €	
	1/2 journée sans repas			3,00 €	
			9,00 €		
			13,00 €		
			10,00 €		
			12,00 €		
			8,00 €		
			7,00 €		
			8,00 €		
			9,00 €		
			6,00 €		
			4,00 €		
			5,00 €		
			6,00 €		

